

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2025
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame DEBAS Aurore, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie, Monsieur PFAUE Eric

PROCURATIONS :

ABSENT EXCUSE :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 17 mars 2025

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Maintien du transport méridien pour l'année scolaire 2025-2026
3. Police Pluricommunale – Avenant actant l'adhésion de la commune de BAREMBACH
4. Demande du Fonds Communal Alsace – travaux de voirie
5. Contrat de licence de la marque « Principauté de Salm »
6. Motoneige - Proposition de mise en vente
7. Divers

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 17 mars 2025.

II - Désignation du secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Elodie GROSHENS pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 11, le quorum est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

MAINTIEN DU TRANSPORT MERIDIEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (DE 2025 015)

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Schirmeck – Grandfontaine – Barembach assure la scolarisation des enfants des trois communes. Depuis la création du RPI, un transport scolaire est mis en place pour permettre aux élèves de rejoindre leur domicile ou leur lieu de restauration durant la pause méridienne. Ce service, essentiel pour les familles et pour le bon fonctionnement du RPI, a jusqu'à présent été financé par la Région Grand Est.

Or, à compter de la rentrée scolaire 2025, la Région Grand Est a décidé de ne plus assurer ce financement, mettant en péril le maintien de ce transport. Afin de garantir la continuité du service et d'assurer aux élèves des conditions de scolarisation adaptées, les communes membres du RPI ont étudié la possibilité de prendre en charge ce financement, estimé à 10 300 € par an, à répartir entre les trois collectivités.

Pour la pérennité des trois écoles, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de ce coût par les communes du RPI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Schirmeck – Grandfontaine – Barembach ;

VU l'existence d'un transport scolaire méridien mis en place depuis la création du RPI et jusqu'alors financé par la Région Grand Est ;

CONSIDÉRANT que la Région Grand Est a décidé de ne plus financer ce transport à compter de la rentrée scolaire 2025 ;

CONSIDÉRANT l'importance de ce transport pour les familles et pour le maintien des trois écoles du RPI ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité du service pour les élèves concernés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre le financement du transport scolaire méridien à compter de la rentrée 2025 ;

DECIDE d'accepter une répartition des coûts entre les trois communes membres du RPI ;

DECIDE la prise en charge par la commune de Grandfontaine d'un tiers de la facture de la Région Grand Est ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POLICE PLURICOMMUNALE - ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT (DE 2025 016)

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale ;

Vu l'article L.512-1 du Code de Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

Considérant la convention initiale du 30 décembre 2024, par laquelle les communes de La Broque, Schirmeck, Rothau, Plaine et Grandfontaine décidaient de la création d'une police pluri communale et définissaient les termes de leur mutualisation,

Considérant la délibération DEL 2024 057 du 17 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal de Grandfontaine décidait de l'augmentation du nombre d'heures à 6 heures hebdomadaires,

Considérant la délibération du conseil municipal de Barembach « DEL16 du 19 mars 2025 », par laquelle la commune décidait de son adhésion à la police pluri communale au 1^{er} mai 2025,

Ayant pris connaissance du projet de convention et entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

VALIDE l'ensemble des termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale de Police pluri communale du 30 décembre 2024,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

DEMANDE DU FONDS COMMUNAL ALSACE - TRAVAUX DE VOIRIE (DE 2025 017)

CONSIDERANT que des travaux de réparation de traversées de voirie sont nécessaires

VU les devis de la société COLAS pour un montant total de 39 603.75 € H.T.

CONSIDERANT que le Fonds Communal Alsace de la Collectivité Européenne d'Alsace est mobilisable à hauteur de 31 %,

Vu le budget communal,

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Fonds Communal Alsace (CEA)	12 277.16 €	31,00%
Autofinancement	27 326.59 €	69,00%
TOTAL HT	39 603.75 €	100,00%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet de réalisation est prévu entre le 30 avril et le 30 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférentes.

CONTRAT DE LICENCE DE LA MARQUE " PRINCIPAUTE DE SALM " (DE 2025 018)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la municipalité de Senones propose à la commune de signer un contrat de licence lui permettant d'utiliser la marque "Principauté de Salm".

Cette licence est proposée aux 26 communes de l'ancienne Principauté de Salm pour une durée initiale de 5 ans.

Une participation de 120 € par an est demandée aux entreprises qui souhaitent adhérer à cette licence, elle est gratuite pour les 26 communes de l'ancienne Principauté de Salm.

Cette somme demandée aux entreprises couvrira les frais d'enregistrement de la marque auprès de l'INPI et les frais de gestion administrative.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat de licence de la marque "Principauté de Salm".

- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.

MOTONEIGE - PROPOSITION DE MISE EN VENTE (DE 2025 019)

CONSIDERANT que la motoneige est peu utilisée en raison du manque de neige.

CONSIDERANT le coût annuel de remise en état du véhicule.

CONSIDERANT que la Croix Blanche est susceptible d'acquérir un équipement de secours courant de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de revendre la motoneige à l'entreprise CHABANON EQUIPEMENT.

Divers :

- Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite que la commune accueille cette année la Caravane de l'animation proposée par la Communauté de Communes.

Le Conseil des Jeunes ne souhaite plus l'organiser en raison du peu de participation des enfants du village.

Cette activité proposée par la Communauté de Communes a un coût selon les subventions mobilisables et le nombre de communes participantes.

Pour 15 communes la participation est de minimum 239.20 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas accueillir la Caravane de l'animation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h05.

Certifié conforme aux débats,

La secrétaire de séance
Elodie GROSHENS



Le Maire
Philippe REMY



